

<https://lepcf.fr/La-creche-forcee-de-migrer-de-la-mairie-a-l-hotel-Dulac>



La crèche forcée de migrer de la mairie à l'hôtel Dulac

- Lutter, Unir... -



Date de mise en ligne : mardi 19 décembre 2017

Copyright © Faire Vivre le PCF ! - Tous droits réservés

Justice. Le tribunal administratif a ordonné, ce lundi, son retrait du hall de la mairie.

« *Touche pas à ma crèche* », clamait la une du journal municipal en date du 1er décembre. Quelques jours plus tard, le 4 décembre, Robert Ménard inaugurait la scène de la Nativité, version 2017, dans le hall de l'hôtel de ville de Béziers. Sur le parvis de « *la maison du peuple* », le premier magistrat martelait, entre applaudissements et cris de protestation, « (...) *on ne touchera pas à notre crèche. Elle fait partie de nos traditions* (...) ». Un sentiment que n'a pas partagé le préfet de l'Hérault. Le 8 décembre, Pierre Pouëssel, a saisi la justice administrative pour lui demander « *le retrait de la crèche installée dans le hall de la mairie de Béziers* ».

Un délai de 48 heures

Finalement, ce lundi, le juge des référés du tribunal administratif de Montpellier a enjoint la commune de Béziers de « *retirer la crèche installée dans le hall de l'hôtel de ville dans un délai de 48 heures* » et sous astreinte de 2.000 Euros par jour de retard.

Après avoir pris connaissance de la page de garde du journal de la commune, de son éditorial et du discours du maire lors de l'inauguration de la crèche, le juge administratif poursuit : « *Le maire de Béziers manifeste clairement sa volonté de ne pas tenir compte des décisions de justice relative à l'installation des crèches de Noël dans les bâtiments publics* ». Pour rappel, le 9 novembre dernier, le Conseil d'État [1] s'est prononcé contre l'installation d'une crèche dans l'hôtel de ville de Béziers en 2014. Et le 10 novembre, réagissant au jugement de la plus haute juridiction française, Robert Ménard expliquait : « *Nous avons pris en compte les différentes décisions de la justice pour mieux faire coïncider notre crèche au cadre juridique défini par le Conseil d'État* ».

Mais dans son ordonnance de ce lundi, le juge des référés estime « *qu'aucune circonstance particulière ne permet de reconnaître à ladite crèche un caractère culturel, artistique ou festif* ».

La sentence est donc tombée : la place de la crèche n'est pas dans la mairie de Béziers. Les santons vont donc migrer, ce mardi, vers le hall de l'hôtel Dulac. « *La crèche de Béziers y sera réfugiée et bien visible de 8h à 19h, dès le 21 décembre* », souligne la Ville dans un communiqué. Un document dans lequel la municipalité s'insurge d'« *une décision aberrante contre laquelle la Ville de Béziers se réserve le droit de faire appel. Mais ce qui frappe le plus, c'est que cette décision de justice vient à la suite d'une plainte... du préfet de l'Hérault* ».

La Ville : « C'est une première »

Le communiqué municipal poursuit : « *il ne s'agit plus là de quelques associations "laïcardes" bien décidées à faire la peau à nos santons, comme ce fut le cas en 2014 ou 2016. Non, cette fois c'est bien l'État qui seul, via son représentant dans l'Hérault, fait retirer la crèche. C'est une "première", dont la portée symbolique - et historique - n'a pas fini de nous abasourdir* ». La Ville n'oublie pas de fustiger le jugement administratif, qualifié d'« *ahurissant* », ajoutant : « *Ainsi, on apprend que le juge des référés est désormais compétent pour juger de l'aspect culturel - ou non - d'une manifestation dans le cadre des animations de Noël* ».

René Ferrando, le *Midi Libre* du 19 décembre 2017



[1] En novembre 2016, le Conseil d'État a clarifié le droit applicable aux crèches dans les bâtiments publics après des décisions contradictoires de plusieurs tribunaux. Elles sont interdites « *sauf si des circonstances particulières montrent que cette installation présente un caractère culturel, artistique ou festif* ». Par ailleurs, le conseil d'État estime que dans les autres emplacements publics, l'installation d'une crèche de Noël est légale « *sauf si elle constitue un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse* ».